

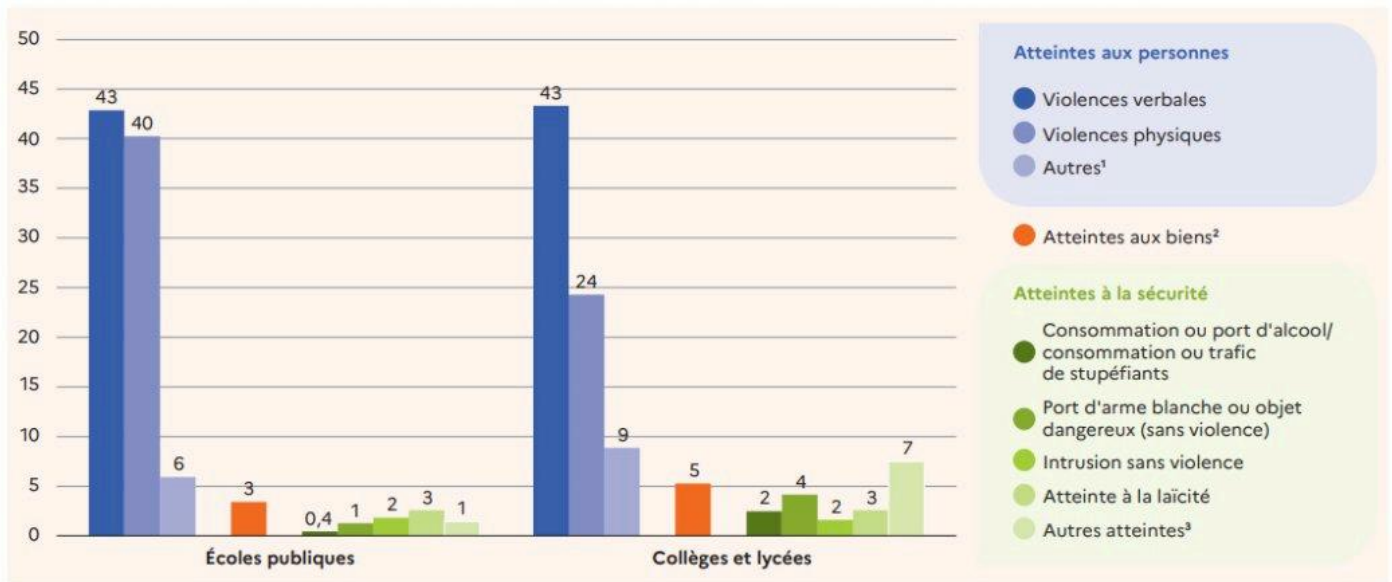
# Le nombre d'incidents graves dans les écoles et établissements scolaires en légère hausse (Depp)

Dans le premier degré public, les IEN (Inspecteurs de l'Éducation nationale) ont déclaré 4,6 incidents graves pour 1 000 élèves en 2022-2023, contre 3,0 en 2021-2022, indique une note (<https://www.education.gouv.fr/les-signalements-d-incidents-graves-dans-les-ecoles-publiques-et-les-colleges-et-lycees-publics-et-380730>) de la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) du 20 février 2024. Dans le second degré, les chefs d'établissement du public et privé sous contrat en ont déclaré 13,7, contre 12,3 l'année précédente. Précisément, ce taux est de 15,8 dans les collèges, 5,1 dans les LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et 20,2 dans les lycées professionnels. La Depp remarque que "56 % des établissements socialement favorisés ne déclarent pas d'incident grave contre 11 % des établissements socialement défavorisés".



Dans le premier degré, 27 % des incidents graves sont commis envers des élèves. Shutterstock  
Si 26 % des principaux de collège, 16 % des proviseurs de LEGT et 25 % des proviseurs de LPO (lycée polyvalent) déclarent dix incidents ou plus, en revanche, 33 % des chefs d'établissement ne déclarent aucun incident grave. Les atteintes aux personnes (principalement des violences verbales, suivies des violences physiques) représentent 89 % des incidents graves dans les écoles et 77 % dans le second degré. S'ensuivent les atteintes à la sécurité puis les atteintes aux biens.

5 Nature des incidents graves dans les écoles publiques, les collèges et les lycées publics et privés sous contrat (en %)



1. Atteinte à la vie privée (y compris par les réseaux sociaux), violence sexuelle, racket, bizutage et *happy slapping*. Le *happy slapping* est une pratique qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable.  
 2. Vol, dommage aux locaux ou au matériel et dommage aux biens personnels.  
 3. Port d'arme à feu (sans violence), suicide ou tentative de suicide et autre fait de violence.  
**Lecture** : au cours de l'année scolaire 2022-2023, 43 % des incidents graves déclarés par les IEN sont des violences verbales dans les écoles publiques.  
**Champ** : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.  
**Source** : DEPP, enquête SIVIS 2022-2023.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

En outre, pour 100 incidents graves, 93 sont commis par des élèves ou groupes d'élèves dans les collèges et lycées et 61 dans les écoles. Dans les écoles, 30 incidents sur 100 sont commis par des familles d'élèves. Dans le premier degré, 52 % des incidents sont commis envers des enseignants et 27 % envers des élèves ; dans le second, les élèves sont des victimes dans 43 % des incidents graves et les enseignants dans 27 % des cas. Enfin, "dans les écoles, 67 % des incidents commis par un ou des élèves font l'objet d'une commission éducative et 49 % font l'objet d'une information". Dans le second degré, "69 % des incidents graves commis par un ou des élèves font l'objet d'une exclusion temporaire et 39 % d'un conseil de discipline ou d'une commission éducative".  
 Etablissements - Écoles (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21168>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET

X @AEFEDUC ([HTTPS://TWITTER.COM/@AEFEDUC](https://twitter.com/AEFEDUC))

Dépêche n° 707786 2 min de lecture

Par Erwin Canard Publiée le 27/02/2024 à 11h23

LEGT lycée d'enseignement général et technologique

Depp Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

IEN Inspecteurs de l'Éducation nationale